

SIBRECSA - BP 49 -38530 PONTCHARRA

COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2010

Les convocations ont été envoyées le 28/09/2010.

La séance est ouverte à 18H30 par Monsieur Charles BICH, président.

Monsieur André BONMIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du 7 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

Membres : 58

Quorum : 30

Présents : 37

Votants : 37

SOMMAIRE

Budget supplémentaire

Avenant avec Idex Environnement

Marché de collecte

Zonage pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Débat d'orientation budgétaire

Création de deux groupes de travail

Compte rendu d'exercice de délégations du comité au président

Informations et questions diverses

Monsieur le président salue et accueille messieurs Philippe BAUDAIN, maire de Saint Vincent de Mercuze et Bernard TRIFFE, délégué par la CCPG (communauté de communes du Pays du Grésivaudan), qui assiste au titre du lien avec la CCPG (sans pouvoir de vote). Monsieur Triffe sera convié aux réunions du comité syndical.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010

Avec la reprise des résultats de l'exercice 2009, le projet de budget supplémentaire abonde les crédits nécessaires en fonction des quantités des matériaux récupérés, de la volonté d'achat de gobelets réutilisables, de la mise en œuvre du nouveau marché des déchetteries, de la régularisation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) selon ce qui a été payé en 2009, de la prévision de travaux aux déchetteries à Francin et à Villard Sallet.

L'usine d'incinération produit de l'énergie qui peut être valorisée. Une étude est en cours. Le groupe de travail constitué reste ouvert aux volontaires.

La déchetterie de Francin qui dispose d'un vaste espace nécessite une réorganisation dont l'étude est à conduire.

Le projet de budget supplémentaire est approuvé à l'unanimité. (1 vote par section).

MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION AVEC IDEX ENVIRONNEMENT : Avenant

Selon le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), article 10-2-1 le fonds de gros entretien-renouvellement, est générateur d'intérêts, calculés au taux annuel monétaire de décembre.

Or, ce taux ne correspond pas à une référence bancaire explicite.

Il est donc proposé de remplacer la formule par :

Les intérêts sont calculés à partir du taux euribor 1 an du 30 décembre de l'année écoulée.

Le comité syndical approuve l'avenant à intervenir et charge le président de sa signature, à l'unanimité.

MARCHÉ DE COLLECTE

Le contrat de collecte des ordures ménagères s'achèvera le 31 décembre 2010. Un appel d'offres a été lancé pour un nouveau marché couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Les pièces du marché : règlement de consultation, cahier des charges, acte d'engagement ont été approuvées par le comité syndical du 7 juillet 2010.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 septembre 2010 pour examiner les deux offres reçues. Elle propose au comité syndical de retenir l'offre de la société Sibuet Environnement, dans cette composition :

	HT	TTC
Base cahier des charges	915 000	965 325
Tournée supplémentaire à Allevard ville	0	0
Tournée supplémentaire à St Vincent de Mercuze en juillet et août	2 160	2 278,80
Tournée supplémentaire à Pinsot et La Ferrière, sur RD 525, jusqu'à Fond de France, en juillet, août, 2 semaines à Noël, 4 semaines en février, 2 semaines à Pâques	2 040	2 152,20
TOTAL	919 200 €	969 756 €

La vidange des conteneurs enterrés ou semi enterrés est retenue ; elle s'appliquera au fur et à mesure de leur réalisation. Coût : 70 €/t.

Dans la formule de base, seront collectées une fois par semaine les communes dont la population est inférieure à celle des Marches, plus Chapareillan qui sera en observation.

Seront collectées deux fois par semaine les communes :

Isère : Allevard, Le Cheylas, Pontcharra, St Pierre d'Allevard

Savoie : La Rochette, Montmélian.

Le comité syndical approuve le choix de la commission d'appel d'offres, attribue le marché à la SA SIBUET ENVIRONNEMENT et charge, à l'unanimité, le Président de signer le marché.

Le prix en baisse est du à l'effet de la réorganisation avec optimisation de la collecte et réduction du nombre de collectes.

ZONAGE POUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : modification

En approuvant le marché de collecte des ordures ménagères qui prendra effet le 1^{er} janvier 2011, le comité syndical décide de modifier le zonage à partir du 1^{er} janvier 2011 :

Communes à 1 collecte par semaine :

ISERE : Barraux, La Buissière, Chapareillan, La Chapelle du Bard, La Ferrière, Hurtières, Moretel de Mailles, Le Moutaret, Pinsot, Ste Marie du Mont, St Maximin, St Vincent de Mercuze, Tencin, Theys.

SAVOIE : Apremont, Arbin, La Chavanne, Chignin, Francin, Laissaud, Les Marches, Les Mollettes, Myans, Planaise, Ste Hélène du Lac, St Pierre de Soucy, Villard' d'Héry, Villaroux, Arvillard, Le Bourget en Huile, La Chapelle Blanche, La Croix de La Rochette, Détrier, Etable, Le Pontet, Presle, Rotherens, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard Sallet.

Communes à 2 collectes par semaine :

ISERE : Allevard, Le Cheylas, Pontcharra, St Pierre d'Allevard

SAVOIE : La Rochette, Montmélian.

Le comité rappelle sa délibération du 11 octobre 2005 :

Zonage : actuellement est appliqué le coefficient de collecte qui correspond à la fréquence de collecte de la partie la plus peuplée ou la plus agglomérée de la commune. Le comité syndical confirme cette disposition et précise que les parties d'une commune collectées sous une fréquence moindre, continueront de se voir appliquer ce coefficient de collecte. En effet, il s'agit souvent de secteurs éloignés, de montagne, où la collecte se révèle d'un coût plus élevé. Il y va de la solidarité qui doit s'exercer dans les deux sens.

Rappel : exclu par délibération du 6 décembre 2002, le secteur du Pleyneat a été intégré à la zone de compétence du sibrecsa, et à la TEOM au 1^{er} janvier 2010, du fait du transfert de la compétence déchets à la CCPG.

A titre exceptionnel, c'est le coefficient 1,2 correspondant à 2 tournées hebdomadaires qui sera appliqué à Allevard, car la troisième collecte est 0 €.

Un membre demande d'aller vers un système de coefficient unifié, car tous les habitants produisent une même quantité de déchets. Néanmoins, reste à prendre en compte la capacité de stockage des immeubles.

Explication du président sur les coefficients. C'est un barème ancien, certes perfectible, mais qui a le mérite de fonctionner, et de prendre en compte le service rendu tout en maintenant la solidarité.

La solution d'une seule collecte hebdomadaire dont le coût a été demandé aux candidats n'est pas proposée par le bureau.

L'ensemble et le coefficient à 1,2 pour Allevard sont votés à l'unanimité.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) créée au 1^{er} janvier 2009 vient de voter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec le projet d'évoluer vers une taxe incitative, à créer par le parlement, sur le plan fiscal et vers une collecte des ordures ménagères en points de regroupement (équipés peut-être de conteneurs semi enterrés). Le bureau d'études Inddigo conduit actuellement une étude sur le territoire de la CCPG et rencontre les maires invités à associer leurs délégués, dans le but de lister les points de regroupement possibles. Cette étude concerne les communes iséroises du sibrecsa. Si elle débouche sur une réalisation, les communes savoyardes seront traitées de la même façon par le sibrecsa qui sollicitera le concours financier du Conseil Général de la Savoie.

A noter que pour le sibrecsa, la collecte des points de regroupement n'apportera aucune économie, au moins tant que le nombre de ces points ne sera pas significatif.

A ce jour, il n'est pas possible d'indiquer un calendrier de réalisation d'autant qu'aucun système n'est voté par la CCPG.

La formule conteneurs est envisagée avec asservissement en fonction du dépôt, identification du déposant ; elle conduit à la redevance incitative.

La formule peut se compléter de conteneurs individuels équipés d'une puce au nom du propriétaire, la facturation pouvant alors s'effectuer au nombre de levées par exemple.

Station du Pleynet

Sise sur la commune de La Ferrière, la station est collectée depuis le 1^{er} janvier 2010 par le sibrecsa par effet du transfert de la compétence déchets du Sivom des 7 Laux à la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Le sibrecsa a donc succédé (en pratique) à la mi-février au Sivom des 7 Laux, continuant ses engagements pris pour 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2011, Le Pleynet est inscrit sur le circuit de collecte du nouveau marché. Le sibrecsa collectera les ordures ménagères apportées en bord des voies accessibles à la benne à ordures. Il incombera aux producteurs de déchets ou à leurs mandataires (syndics) d'apporter les ordures en bord de voie, comme cela se pratique sur tout le territoire du sibrecsa. C'est là la différence par rapport à la situation antérieure dans laquelle le Sivom des 7 Laux prenait en charge le coût de la sortie des poubelles.

Situation financière

- Excédent de fonctionnement 2009	1 464 000 €
- Annuité 2011	226 000 €
- Extinction de la dette	année 2016.

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2011 : 1 036 354 €.

Collecte sélective

Seront poursuivies l'incitation à la création d'un plus grand nombre de points d'apport volontaire et la promotion de compostage collectif (c'est aussi une recommandation d'Eco Emballages).

Site internet du syndicat

Sa création est envisagée.

CRÉATION DE DEUX GROUPES DE TRAVAIL

Le président décide de créer :

- Un groupe de travail qui sera chargé, en lien avec la CCPG, de la réflexion et de l'évolution du mode de collecte des ordures ménagères
- Un groupe de travail pour étudier le projet d'aménagement de la déchetterie de Francin.

Les membres sont invités à s'y inscrire.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU COMITÉ AU PRÉSIDENT

Décision 10-006 : l'offre de nettoyage extérieur des conteneurs aériens de BILOBA Environnement est retenue pour un montant de 16.88 € TTC/conteneur, pourcentage de variation de 2.5 % par an.

Décision 10-007 : l'entreprise COMPOECO se substitue à l'entreprise ECOSTOCK pour le marché de fourniture de conteneurs aériens.

Décision 10-008 : l'offre pour la réalisation de plateformes en enrobé (pour accueillir les PAV) de SMED TP de St Pierre d'Allevard est retenue pour un montant de 103 € HT/m².

DIFFUSION : Membres, présidents des Communautés de communes, maires des communes du Sibrecsa Trésorier, Sociétés Idex, Sibuet, 2 ex. en Préfecture, 1 ex. sur le registre, 1 ex. pour l'affichage, 1 ex. pour Aurore Burdy.